



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL**

N° Spécial

13 octobre 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial SGCD du 13 octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
SGCD N° 2021-065	13.10.2021	Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine	3
SGCD N° 2021-066	13.10.2021	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine	6

Arrêté SGCD n° 2021-065 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Anne CLERC, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-152 du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-042 du 21 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté de nomination du 24 février 2021 de madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-027 du 22 avril 2021 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le contrat de service en date du 1^{er} février 2021 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations.

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-027 du 22 avril 2021 à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, peut également, sous sa responsabilité, être exercée par Monsieur Gauthier CAZOR, chef du pôle moyens mutualisés, adjoint de la directrice.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article premier, conférée à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, peut également être exercée, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, par les agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 du présent arrêté :

Chefs de pôle :

- Madame Nicole CHANTELOUBE, cheffe du pôle ressources humaines,
- Monsieur Bernard SIRVENTE, chef du pôle finances,
- Monsieur Nicolas FLICHET, chef du pôle numérique,

Chefs de bureau et de mission :

- Madame Lee HAZAN, cheffe du bureau ressources humaines,
- Madame Laurence COUCHOURON, cheffe du bureau de l'action sociale,
- Madame Nathalie LAURENT-LE ROY, cheffe de la mission formation,
- Madame Martine MURAT, cheffe du bureau des budgets,
- Madame Sandra CAZOR, cheffe du bureau des marchés publics,
- Madame Fabienne CHERAMY, cheffe du bureau de la logistique,
- Madame Josiane NINEL, cheffe du bureau des relations avec les usagers,
- Monsieur Sébastien QUINIOU, chef de la mission immobilière,

Adjoints aux chefs de bureau et aux chefs de mission :

- Madame Nina GOUTAUDIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines,
- Madame Chantal DURIMEL-COLZIN, adjointe à la cheffe de la mission formation,
- Madame Laurence DREANO, adjointe à la cheffe de bureau des marchés publics,

- Madame Patricia BOGGI adjointe à la cheffe de bureau des budgets, cheffe de la section investissement,
- Monsieur Philippe GRANGEON, adjoint au chef de la mission immobilière,
- Madame Brigitte PIERRE, adjoint à la cheffe de bureau de l'action sociale,
- Monsieur Christophe DARCHIS, adjoint à la cheffe du bureau logistique, chef du service intérieur,
- Monsieur Mathieu LAVAUT, adjoint à la cheffe du bureau logistique, chef de la section du suivi administratif et financier des contrats et marchés,
- Monsieur Jean-Pierre GIBERT, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers,

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux élus,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nominations des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions,
- décisions relatives aux procédures de marchés publics, sauf les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats, les récépissés de dépôt de dossiers, les comptes-rendus de réunions d'ouverture de plis, les choix d'attributaires, les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre, les avis d'attribution et les attestations de service fait pour les publicités passées dans le cadre de ces procédures,
- décisions d'affectation du personnel,
- saisines du conseil de discipline,
- décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel,
- propositions d'avancement de grade
- certificats des heures supplémentaires et indemnités d'astreinte.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté PCI n°2021-029 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, est abrogé.

Article 6 : La directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 octobre 2021

La directrice

Signé

Chantal PEDRON-BOUTTES

Arrêté SGCD n° 2021-066 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Anne CLERC, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-152 du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-042 du 21 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté de nomination du 24 février 2021 de Madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-028 du 22 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le contrat de service en date du 1^{er} février 2021 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations.

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire conférée à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-028 du 22 avril 2021, peut également, sous sa responsabilité, être exercée par Monsieur Gauthier CAZOR, chef du pôle moyens mutualisés, adjoint de la directrice.

Article 2 : La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire conférée à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES peut également être exercée par Madame Nicole CHANTELOUBE, cheffe du pôle ressources humaines, et Monsieur Nicolas FLICHET, chef du pôle numérique, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester du service fait, dans la limite de deux mille euros, des dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de coût relevant du secrétariat général commun départemental prévus par le contrat de service susvisé.

Article 3 : Peuvent attester du service fait, dans la limite des engagements et des dépenses de leurs attributions respectives, les fonctionnaires suivants :

Chef de pôle :

- Monsieur Bernard SIRVENTE, chef du pôle finances,

Chefs de bureau et de mission :

- Madame Lee HAZAN, cheffe du bureau ressources humaines,

- Madame Laurence COUCHOURON, cheffe du bureau de l'action sociale,

- Madame Nathalie LAURENT-LE ROY, cheffe de la mission formation,

- Madame Martine MURAT, cheffe du bureau des budgets,

- Madame Sandra CAZOR, cheffe du bureau des marchés publics,

- Madame Fabienne CHERAMY, cheffe du bureau de la logistique,

- Madame Josiane NINEL, cheffe du bureau des relations avec les usagers,

- Monsieur Sébastien QUINIOU, chef de la mission immobilière,

Adjoints aux chefs de pôle, bureau, ou mission :

- Madame Nina GOUTAUDIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines,

- Madame Chantal DURIMEL-COLZIN, adjointe à la cheffe de la mission formation,

- Madame Laurence DREANO, adjointe à la cheffe de bureau des marchés publics,

- Madame Patricia BOGGI, adjointe à la cheffe de bureau des budgets, cheffe de la section investissement,
- Monsieur Philippe GRANGEON, adjoint au chef de la mission immobilière,
- Madame Brigitte PIERRE, adjoint à la cheffe de bureau de l'action sociale,
- Monsieur Christophe DARCHIS, adjoint à la cheffe du bureau logistique, chef du service intérieur,
- Monsieur Mathieu LAVAUT, adjoint à la cheffe du bureau logistique, chef de la section du suivi administratif et financier des contrats et marchés,
- Monsieur Jean-Pierre GIBERT, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers,
- Monsieur Joël JAVELEAU, adjoint au chef de pôle numérique par intérim.

Article 4 : Sont habilités à signer les bons de livraison de matériels et de fournitures, dans la limite de leurs attributions respectives, outre les fonctionnaires visés à l'article 2 et 3, les fonctionnaires suivants :

- Madame Maryline BATTAIS, gestionnaire logistique,
- Madame Mounira BOUZIDI, technicienne immobilière,
- Monsieur Bernard BRIDOUX, chef du garage,
- M. Jean-Luc VIDAL, conducteur automobile,
- Monsieur Michel FAIVRE, reprographe, imprimeur,
- Monsieur Eric FLORENTIN, gestionnaire logistique,
- Madame Blanche GALLE, gestionnaire logistique,
- Madame Rikia LAMINE, cheffe de la section support du pôle numérique,
- Monsieur Jean-Paul ALINE, chef de la section exploitation du pôle numérique,
- Madame Françoise GRANGEON-MACHUREAU, assistante du pôle numérique,
- Madame Sylvie GROSMIRE, gestionnaire logistique,
- Monsieur Didier LEBALC'H, technicien spécialisé en électricité,
- Monsieur Rémi PIERRE, technicien spécialisé en serrurerie et manutention.

Article 5 : L'arrêté PCI n°2021-030 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 octobre 2021

La directrice

Signé

Chantal PEDRON-BOUTTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>